

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700

EXTRAIT n° 2025-02

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 29 janvier 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 29 janvier 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 24**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI.

**Nbre de suffrages
exprimés : 30**

Excusés : MMES. MM. Lise VURPILLOT. Catherine PARROT . Nourreddine DRAYAF. Pierre MOSSINA . Saniye AKDEMIR . Omar RABEI

Absents : Mme Nadine MERCIER. Valère NEDEY . Jean-François HEIL

<u>Pouvoirs</u> :	Lise VURPILLOT	pouvoir à	Martine MICHAUD
	Catherine PARROT	pouvoir à	Denis NEDEZ
	Nourreddine DRAYAF	pouvoir à	Philippe GAUTIER
	Pierre MOSSINA	pouvoir à	Claude-Françoise SAUMIER
	Saniye AKDEMIR	pouvoir à	Jean-Louis RENGGLI
	Omar RABEI	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 22 janvier 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur GAMBERI ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 11 décembre dernier est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'ATTRIBUTION DES CHEQUES VACANCES

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250129-2025-02-DE
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025

.../..

Extrait du registre des délibérations n°2025-02**MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'ATTRIBUTION DES CHEQUES VACANCES**

Monsieur le Maire informe que la Ville de Valentigney n'est plus bénéficiaire du CNAS depuis le 1^{er} janvier 2025. Une association est en cours de constitution et permettra aux agents adhérents de bénéficier de prestations d'actions sociales au plus proche des souhaits des agents.

Dans le même temps, la Ville souhaite mettre en œuvre le dispositif d'attribution des chèques vacances au profit du personnel de la commune tous statuts confondus.

Après une analyse approfondie de la réglementation en vigueur (les conditions d'attribution des chèques vacances ont été révisées en 2009 par décret n°2009-1259 du 19 octobre 2009 pris pour l'application de l'article L.411-11 du code du tourisme) et des contraintes budgétaires, il est proposé au conseil municipal d'adopter la mise en place des chèques vacances dans les conditions suivantes :

- **Montant unique des chèques vacances** : 500 €
- **Bénéficiaires** :

Les personnels permanents titulaires, contractuels de droit public en activité et ayant plus de 6 mois d'ancienneté appréciés au 1^{er} janvier 2025, à l'exclusion des agents mis à disposition (DEFI, CDG,...).

- **Participation de la ville** :

Il est fait obligation de prendre en compte la rémunération brute moyenne du bénéficiaire au cours des trois mois précédant l'engagement d'épargne en référence **au PMSS (Plafond Mensuel de Sécurité Sociale) de l'année en cours**, soit à titre indicatif 3 925 € pour 2025.

La valeur moyenne du traitement brut mensuel détermine la participation de l'employeur fixée au **minimum à 50%** et **au maximum à 80%**.

L'attribution des chèques vacances s'organisera comme suit :

Plan d'épargne de 500 €	Part de la ville	Part de l'agent/salarié
Agent non imposable	400 € (80%)	100 € soit 4 prélèvements de 25 € par mois
Agent ayant une rémunération inférieure au PMSS	350 € (70%)	150 € soit 4 prélèvements de 37,50 € par mois
Agent ayant une rémunération supérieure au PMSS	250 € (50%)	250 € soit 4 prélèvements de 62,50 € par mois

025-212505804-20250129-2025-02-DE
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025

- **Modalités pratiques :**

Les demandes de chèques vacances auront lieu chaque année au cours du mois de janvier.

La durée de l'épargne sera de 4 mois (février à mai inclus) permettant de faire bénéficier des chèques vacances au mois de juin de chaque année.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Mr le Maire à mettre en place le dispositif d'attribution des chèques vacances à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER